



La Balme de Sillingy, le 8 juin 2023

DECISION DU MAIRE N° 2023-061

Objet : Demande de subvention au Fonds Vert 2023

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DECIDE

Article 1 :

De demander 234 023,00 € du montant H.T. des dépenses d'investissement du projet de requalification du centre-bourg au titre du Fonds Vert 2023 - Renaturation des villes et des villages.

Article 2 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 09/06/2023
De sa publication le 09/06/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.